

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2022**

Le 05 juillet 2022 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 30 juin 2022

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Michel CHAIGNEAU, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Lucie TROTIGNON

Excusés : Vivien BRUNEAU, Clémentine DENIS, Guylaine JULIEN,

François LACOFFRETTE (pouvoir donné à Serge GERVAIS excepté pour avis enquête publique),

Denis RAGUIN (pouvoir donné à Annette JULIEN)

Ordre du jour

- PV de séance du 17 mai 2022 ;
- Devis (*joint*s à la convocation) :
  - Enrochement du plan d'eau,
  - Déplacement du candélabre (impasse du soleil levant),
  - Voirie ;
- Proposition de vote de subventions :
  - Comité des fêtes (animation musicale du 13 juillet),
  - Coopérative scolaire de St-Flovier (livres de prix) ;
- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales ;
- Logements communaux : révision des loyers ;
- Année scolaire 2022-2023 : tarifs (transport, garderie, cantine) ;
- Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société d'Exploitation Eolienne de GROS CHILLOU en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Charnizay :
  - AVIS du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 01 ;
- invite l'assemblée à désigner le/la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Procès-verbal de séance du 17 mai 2022

Le dit procès-verbal n'est pas complètement achevé. En effet aucune réponse, tant positive que négative, n'a été adressée au secrétariat quant à sa demande, adressée aux élus, de lui transmettre le compte rendu de leur intervention respective au cours de cette séance. Ce à quoi il est répondu : « Qui ne dit mot consent ».

Devis enrochement du plan d'eau

M. le Maire soumet à l'approbation des membres présents, qui valident à la majorité par vote à main levée (10 POUR - 1 abstention), le devis d'enrochement établi à 12 000 € par l'entreprise Charly NOUVEAU en charge du curage du plan d'eau.

Devis déplacement du candélabre (impasse du soleil levant)

Des devis : INÉO / Descartes = 5 131.74 € et SPIE / Loches = 2 043.10 €, le conseil municipal valide, à l'unanimité de ses membres présents, celui de l'entreprise SPIE.

Devis travaux de voirie 2022

François LACOFFRETTE rend compte de la consultation des entreprises :

	STPE VERNAT	EIFFAGE
La Blinière	14 720.00 €	15 731.20 €
Fontaubourg	12 775.70 €	14 069.02 €
Fougereau	13 221.00 €	14 379.30 €
L'augerie	6 560.00 €	6 118.00 €
<b>Total HT (A)</b>	<b>47 276.70 €</b>	<b>50 297.52 €</b>
Variante purge La Blinière		
- Purge 280 m2	7 308.00 €	5 460.00 €
- Bicouche 280 m2	1 036.00 €	1 139.60 €
- Fossé 160 m	208.00 €	0.00 €
<b>Variante Total HT (B)</b>	<b>8 552.00 €</b>	<b>6 599.60 €</b>
<b>Total HT (A + B)</b>	<b>41 108.70 €</b>	<b>41 165.92 €</b>
TVA 20%	8 221.74 €	8 233.18 €
<b>Total TTC</b>	<b>49 330.44 €</b>	<b>49 399.10 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, porte son choix sur l'entreprise STPE VERNAT pour l'exécution des travaux de voirie 2022.

Ce programme d'investissement bénéficie du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (7000 €) et une partie de la subvention départementale totale de 33 992 €.

### **Proposition de vote de subventions**

- 250.00 € en faveur du comité des fêtes, à reverser à l'animateur musical de la soirée dansante du 13 juillet 2022 en la personne de M. Sébastien DETEMMERMAN,
- 60.00 € en faveur de la coopérative scolaire de Saint-Flovier à reverser à M. Nicolas BESNARD, directeur et enseignant à l'école de Saint-Flovier, au motif qu'il a réglé sur ses propres deniers la commande de livres de fin d'année scolaire pour les élèves de la classe de CM domiciliés à Charnizay.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet, à l'unanimité par vote à main levée, un avis favorable à l'octroi des subventions ci-dessus proposées.

### **Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 les communes de moins de 3500 habitants, à titre dérogatoire, avaient la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : affichage, ou publication sur support papier ou publication électronique sur leur site internet. **Faute de délibération en amont, la réforme est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier.**

### **Logements communaux : révision des loyers**

M. le Maire rappelle que :

- le loyer d'un local à usage d'habitation peut être révisé chaque année sur l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat ;
- en l'absence d'une clause de révision, le loyer restera le même pendant toute la durée du bail, la clause de révision prend généralement pour référence le dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat, ou à sa date d'entrée en vigueur, et sa variation annuelle constitue une limite à la révision du loyer en cours de bail que le bailleur ne peut pas dépasser.

Le conseil municipal, conformément aux termes des contrats de location établis, ou à venir, est informé des loyers mensuels normalement applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

#### 16 rue du 19 Mars 1962 (dit logement de l'école)

loyer mensuel : 326.74 € (contre 324.06 € au 01.07.2021), eau, électricité, assainissement collectif en sus ;  
chauffage : 95.00 € de septembre à juin (cuve pleine à charge du bailleur à l'entrée dans les lieux, cuve pleine à charge du locataire, facture à l'appui, avant sortie des lieux) ;

#### 1 Place du 8 Mai 1945 (1 pièce, derrière la mairie)

loyer mensuel : 200.00 € (eau, électricité, assainissement collectif compris) ;

#### 5 et 7 Rue du 19 Mars 1962 (Bar-restaurant et logement attenant)

inoccupés depuis le 30 avril 2022, les locaux nécessitent une complète rénovation avant toute nouvelle location.

### **Année scolaire 2022-2023 : tarifs (transport, garderie, cantine)**

Pour information la Région Centre-Val de Loire, qui a compétence pour le transport scolaire, applique les tarifs suivants :

- frais annuels de gestion (inscription) : 25 € par élève, plafonnés à 50 € par représentant légal ;
- en cas de perte ou de vol, un duplicata sera délivré à l'élève moyennant l'acquittement de la somme de 15 € par duplicata.

Les tarifs concernant l'accueil périscolaire (garderie) et la cantine seront examinés lors d'une prochaine séance.

### **Avis du conseil municipal concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société d'Exploitation Eolienne de GROS CHILLOU en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Charnizay**

Considérant l'ouverture de l'enquête publique, du jeudi 09 juin 2022 au vendredi 08 juillet 2022, concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société d'Exploitation Éolienne de GROS CHILLOU en vue de l'exploitation d'un **deuxième** parc du deuxième site éolien de la société WINDFEES sur la commune de Charnizay ;

Considérant l'article 11 de l'arrêté préfectoral, du 11 mai 2022, appelant le conseil municipal de la commune de Charnizay à donner un avis, sur ladite demande d'autorisation, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Considérant la délibération du conseil municipal n° 01-23112021 concernant les observations portées sur le **Résumé Non Technique** de l'étude d'impact ;

Considérant la réunion non publique d'échanges du conseil municipal, qui a eu lieu le 27 juin 2022 à 20 h à la mairie, au cours de laquelle chaque membre qui le souhaitait a pu s'exprimer ;

Considérant les observations, sur le mémoire en réponse aux demandes du conseil municipal à propos du RNT du GROS CHILLOU, annexées à la présente délibération.

Les membres présents qui le désiraient s'étant exprimés, M. le Maire propose de passer au vote et demande à l'assemblée sa préférence : vote à main levée ou à bulletin secret ?

Est donc soumis au VOTE à BULLETIN SECRET l'AVIS du CONSEIL MUNICIPAL concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société d'Exploitation Éolienne de GROS CHILLOU en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Charnizay faisant l'objet de l'enquête publique du 09 juin 2022 au 08 juillet 2022.

Votants = 10 (dont 1 Pouvoir) / Bulletins de vote = 10 / **DÉFAVORABLE = 10** / FAVORABLE = 00 / ABSTENTION = 00

#### Questions diverses

- pour information, la demande faite lors du conseil d'école de juin de revoir, pour la rentrée de septembre 2023, la répartition sur trois matinées à l'école de Charnizay des 10 heures effectuées par l'agent communal Mme Laurence BERGE (lundi matin, mardi et vendredi après-midi). Réfléchir au service civique ?
- M. Mathieu MUSNIER (plats à emporter Preuilly) a visité le Bar-restaurant car il recherche une cuisine pour leur préparation. De son côté M. Sylvain LEGAIS « La Croisée des Terroirs » réfléchit au projet de redonner vie à l'établissement fermé depuis fin avril 2022. Tous deux seront conviés à venir présenter leur projet respectif ;
- la confection de panneaux indicateurs d'activités : sur internet 39.90 € (hauteur 20 cm), SES signalisation, entre 46 et 70 € HT (hauteur 12 cm) ;
- besoins de panneaux « voie sans issue » ;
- pas de nouvelles informations concernant le déplacement, rue du Bon Exemple, du transformateur électrique actuellement situé près de l'ancien bureau de poste ;
- faire appel à un professionnel pour enlever le lierre envahissant l'ancien château féodal au cœur du bourg ;
- les 3 bancs sont livrés mais pas les arches d'entrée de bourg ;
- l'agent Gilles MÉTIVIER a entièrement rénové le logement communal sis 2 rue du Stade ;
- la mise en service de l'antenne relais tardant, et rendant impossible les paiements par TPE, Trinc en Scène installera ses exposants aux abords et derrière la salle de spectacles les 5 et 6 août prochains ;
- toiture école : uniquement le devis de l'entreprise VÉRON, relancer M. Henri NOYER ;
- la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 26 juillet 2022 à 20 heures à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 22.

Le Maire,

La secrétaire de séance,